

2GS TRANSPORT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 24.750 €
Siège social : 83 boulevard de l'Europe – Centre d'Affaires le Cristal
13127 VITROLLES
RCS SALON-DE-PROVENCE 951 416 924

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Le 30 avril 2026,

Monsieur Julien SALERNO, né le 4 mai 1989 à Marignane (13), de nationalité française, demeurant au 5, chemin des Cardelines – 13700 Marignane, associé de la Société, propriétaire de 82.500 parts sociales composant le capital social numérotées de 1 à 1.000 et de 2.001 à 83.500,

Monsieur Fouad GHELAMALLAH, né le 20 avril 1972 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant au 2, voie d'Espagne– 13127 Vitrolles, associé de la Société, propriétaire de 82.500 parts sociales composant le capital social numérotées de 1.001 à 2.000 et de 83.501 à 165.000,

Monsieur Houcine GUEMARI, né le 9 mai 1969 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant au 2, Impasse Louis Foucard – 13016 Marseille, associé de la Société, propriétaire de 82.500 parts sociales composant le capital social numérotées de numérotées de 165.001 à 247.500 ,

Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Fouad GHELAMALLAH de ses fonctions de Gérant et nomination de Monsieur Mohamed STAILI en remplacement ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de Fouad GHELAMALLAH de ses fonctions de Gérant et nomination de Monsieur Mohamed STAILI en remplacement

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur Fouad GHELAMALLAH de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour et lui donnent quitus de sa gestion.

Ils le dispensent d'effectuer le préavis de 3 mois prévu à l'article 12 des statuts.

Les Associés décident de désigner en qualité de nouveau Gérant :
Monsieur Mohamed STAILI, né le 1er juillet 2000 à Avignon, demeurant 31 rue des Vents – 13160 Châteaurenard.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires à compter de ce jour.

Monsieur Mohamed STAILI accepte les fonctions et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Il aura droit au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat et sa rémunération sera, le cas échéant, fixée ultérieurement.

DEUXIEME DECISION
Pouvoir en vue des formalités

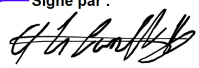
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités, publicité, dépôt ou autres de droit.

Monsieur Julien Salerno

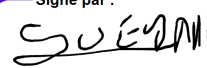
Signé par :

DE6093DB7B6341D...

Monsieur Fouad GHELAMALLAH

Signé par :

D723175975EB463...

Monsieur Houcine GUEMARI

Signé par :

897AAF9817A84EF...